



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2023 - 33

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Rosemary DROUILLOT – Alexandra MAILLOCHAUD - Sara TOURNÉ.

MS. Modeste BOSQUE - Gilles CASAS – Michel CRETON - Jean-François FABRE – Jean-Louis FOUR - Rodolphe LAFFONT - Théophile MARTINEZ – Jean-Charles MORICONI – Gérard NOLLEVALLE - Louis PUIG – Olivier RABAT - François RALLO.

CC Sud Roussillon : MMES. Nathalie PINEAU – Colette ROIG.

MS. Robert DIAZ - Thierry DEL POSO – Jean-André MAGDALOU – Robert OLIVE – Louis SALA – Jean-Jacques THIBAUT - René WALLEZ.

CC Aspres : MMES. Céline DAVESA - Luce FAXULA.

MS. Philippe BRETEAU - Luc DEVEZE – Gilbert FANTIN - Denis FERRER.

CC ACVI : MMES. Maria CABRERA – Annie PEZIN.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MME. Christine RODRIGUEZ.

MS. Jean-Pierre LEROY – André RADONDY - Jean-François REGNIER – Max TIBAC.

CC Sud Roussillon : M. Christophe MANAS.

CC Aspres : MMES. Annie LELAURAIN - Maya LESNÉ.

MS. Rémy ATTARD - Francis AUSSEIL – Patrick BELLEGARDE - Maurice DEBRAY.

CC ACVI :

Etaient absents :

PMM CU : M. Georges PUIG

CC Sud Roussillon :

CC Aspres : M. Patrick MAURAN

CC ACVI : M. Raymond PLA

Avaient donné procuration :

CC Aspres : MME Annie LELAURAIN donne pouvoir à Gilbert FANTIN.

M. Francis AUSSEIL donne pouvoir à Céline DAVESA.

Assistaient également à la séance :

MMES. Sandrine BOSSOREIL - Élodie DUSSAUSSOIS - Lorie VERGNES – Morgane BOISRAMÉ – Isabelle PERRÉE – Christelle PLAGES.

MS. Christian DISLAIR – Marc GIMBERNAT – Roland MIVIÈRE -Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Convention de recherche et de développement partagé relative à la maintenance de la plateforme visi'eau66 entre 2023 et 2026.

Dossier présenté par - François RALLO, Président



Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que BRGM, établissement public de recherche, est chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des Sciences de la Terre et en particulier dans le domaine des eaux souterraines.

Le BRGM a mené le projet de recherche DEM'EAUX Roussillon, en partenariat avec plusieurs acteurs locaux, et notamment le Département des Pyrénées-Orientales (CD66), PMMCU, le Syndicat des Nappes de la Plaine du Roussillon (SMNPR), les Syndicats Mixtes des bassins versants de l'Agly, du Tech et du Réart, ainsi que la DDTM66.

Ce projet qui a permis de comprendre et de simuler la dynamique actuelle de l'aquifère plio-quadernaire du Roussillon et son évolution future. A l'issue de ce projet, des outils de gestion ont été développés et les compétences utiles sur le territoire (établissements publics, gestionnaires, entreprises privées) mises en commun, permettent aux gestionnaires de mieux comprendre le comportement des eaux souterraines, d'anticiper les effets du changement climatique et l'origine des pollutions ponctuelles constatées sur certaines zones.

Parmi les outils développés dans le cadre de ce projet figure la plateforme Visi'Eau 66, de visualisation et de mise à disposition des données relatives à la gestion de la ressource en eau de surface et souterraine.

Jusqu'à septembre 2023, les actions de maintenance et d'évolution de la plateforme ont été financées par le BRGM, le CD66, PMM et le SMNPR. Afin de faire perdurer la plateforme, de nouveaux acteurs de l'eau ont pris part aux réflexions, permettant ainsi de mettre en place un programme de recherche et de développement partagé. Ce programme permettra ainsi d'assurer la maintenance, l'amélioration et l'évolution de la plateforme Visi'Eau 66, programme également financé par la Région et l'Agence de l'eau.

Les différentes parties ont établi en commun le programme qui répond à leurs besoins respectifs, et elles en exploiteront les résultats chacune pour son propre compte.

Le montant total du projet durant les trois prochaines années de maintenance est fixé à 97 803,88€ HT, répartis en dépenses de fonctionnement (60 888,88€ HT) et dépenses d'investissement (36 915€ HT). Le montant du programme du présent partenariat est fixé à 66 873,71€ HT (60 888,88€ HT de dépenses de fonctionnement et 5 984,83€ HT de dépenses d'investissement). Le complément étant assuré par deux autres conventions passées par le BRGM.

La répartition des dépenses par chaque partenaire est la suivante :

	Dépenses de fonctionnement		
	Montant € HT	Montant € TTC	% (HT)
BRGM	14 207.21 €	14 207.21 €	23.33 %
CD66	16 681.67 €	20 018.00 €	27.40 %
SMNPR	10 000.00 €	12 000.00 €	16.42 %
SM Tech	5 000.00 €	6 000.00 €	8.21 %
SM Agly	5 000.00 €	6 000.00 €	8.21 %
SM Réart	5 000.00 €	6 000.00 €	8.21 %
DDTM66	5 000.00 €	6 000.00 €	8.21 %

Total dépenses	60 888.88 €	70 225.21 €	100.00 %
-----------------------	-------------	-------------	----------

	Dépenses d'investissement		
	Montant € HT	Montant € TTC	% (HT)
BRGM	984.83 €	984.83 €	16.00 %
PMM CU	5 000.00 €	6 000.00 €	84.00 %
Total dépenses	5 984.83 €	6 984.83 €	100.00 %

* l'AERMC et la Région Occitanie complètent le financement des dépenses d'investissement dans le cadre de convention dédiées.

Pour le Syndicat du Réart, le détail de facturation est le suivant :

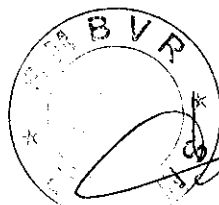
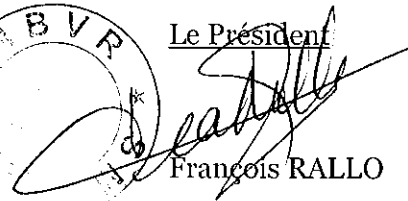
- 50 % du montant à la signature de la convention, soit 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC ;
- 50 % du montant à la fin de la convention sur présentation d'un PV de réception de la plateforme, soit 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le principe de constitution du groupement de partenariat,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que défini,
- **APPROUVE** le projet de convention tel que proposé,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 34 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

 Le Président

Francois RALLO

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le



ID : 066-200044147-20231116-DELIB202333-DE